

Délibération du Conseil d'Administration N°2021-92-2

Modalités d'inscription à la formation RBW

Vu l'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture qui prévoit les compétences du conseil d'administration;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020-90-6, du 2 décembre 2020, relative à la répartition prévisionnelle des effectifs étudiants au sein des formations de l'ENSAP.

Considérant le souhait exprimé par le conseil d'administration de travailler sur le coût des formations spécialisées, en vue de tendre vers leur autofinancement.

Le conseil d'administration

DÉCIDE

Article 1

La formation RBW ne sera ouverte à la rentrée 2021-2022 qu'à la condition qu'elle enregistre un minimum de 15 inscriptions à la date du 31 août 2021.

Article 2

Les tarifs et les modalités d'organisations pédagogiques de cette formation seront revus courant 2021 pour une entrée en vigueur pour la rentrée 2022-2023.

Fait à Talence, le 21 avril 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

